

Commission des Médias et des Communications

Réunion retransmise en direct¹

Procès-verbal de la réunion du 16 avril 2024

Ordre du jour :

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 20 février 2024
2. 8383 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2024
- Rapporteur : Madame Diane Adehm
- 8384 Projet de loi relative à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2023-2027
- Rapporteur : Madame Diane Adehm
- Présentation des volets « Médias et Communications »
3. Divers

*

Présents : M. Guy Arendt, M. Gilles Baum en remplacement de M. Gusty Graas, M. François Bausch, Mme Francine Closener, M. Mars Di Bartolomeo, M. Félix Eischen, M. Paul Galles en remplacement de Mme Stéphanie Weydert, M. Max Hengel en remplacement de M. Laurent Zeimet, Mme Paulette Lenert en remplacement de Mme Taina Bofferding, Mme Mandy Minella, M. Laurent Mosar, M. Ben Polidori, M. Gérard Schockmel, M. Tom Weidig

Mme Elisabeth Margue, ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée des Médias et de la Connectivité

Mme Anne-Catherine Ries, Directrice, M. Michel Asorne, Directeur adjoint, M. Gaurav Sati, du Service des médias, de la connectivité et de la politique numérique

M. Maxime Bernard, du groupe politique CSV

M. Noah Louis, Mme Ilda Šabotić, de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Taina Bofferding, M. Gusty Graas, Mme Stéphanie Weydert, M. Laurent Zeimet

*

Présidence : M. Félix Eischen, Président de la Commission

*

1. **Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 20 février 2024**

Le projet de procès-verbal sous rubrique est approuvé.

2. **8383 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2024**

8384 Projet de loi relative à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2023-2027

En guise d'introduction, Madame la Ministre déléguée Elisabeth Margue tient à rappeler que le Service des médias, de la connectivité et de la politique numérique (ci-après « SMC »), en tant que département du ministère d'État, détient une position centrale dans l'implémentation des cadres légal et réglementaire dans les matières des médias, de la connectivité et de la politique numérique et agit comme fédérateur par rapport à l'écosystème nationale et comme coordinateur par rapport aux autres départements gouvernementaux. Dans ce contexte, l'oratrice évoque la « décennie numérique de l'Europe », programme d'action de l'Union européenne assorti d'objectifs précis en matière de transformation numérique pour 2030, qui est également chapeauté par le SMC ; il en est de même de la stratégie nationale relative à l'intelligence artificielle.

À titre d'observation générale, l'oratrice fait remarquer que le projet de budget 2024 prévoit des dépenses courantes et en capital à hauteur de 89,86 millions d'euros pour le volet « Médias et Communications », ce qui représente 31,51 pour cent du budget global du ministère d'État s'élevant à 285,18 millions d'euros. Il est également indiqué que, pour ce qui est du prédictif, aucun revirement majeur en termes d'orientations politiques par rapport au Gouvernement prédécesseur n'est à relever.

Pour ce qui est du cadre économique global, l'oratrice tient à évoquer le contexte inflationniste et les différentes tranches indiciaires échues qui se répercutent nécessairement sur les dépenses de l'État. Ainsi, l'on peut observer des augmentations des crédits de certains articles budgétaires en raison de, notamment, l'indexation des salaires et des traitements ainsi que des dotations à destination des prestataires de services publics dans les médias.

Généralement, le budget des dépenses du SMC prévoit le préfinancement de la participation luxembourgeoise à certaines initiatives européennes dont le remboursement tombe dans le champ de la Facilité pour la reprise et la résilience¹. En outre, l'oratrice note que le financement du Fonds national pour le soutien de la production audiovisuelle ne fait plus partie du budget du SMC ayant été intégré dans le budget du ministère de la Culture ; il en est de même pour le Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'État qui passe sous l'égide du ministère de la Digitalisation.

Les moyens à allouer au SMC se répartissent de la manière suivante :

- 39 pour cent de son budget global pour le volet « Médias » ;

¹ Voyez : [https://commission.europa.eu/business-economy-euro/economic-recovery/recovery-and-resilience-facility_fr#:~:text=La%20facilit%C3%A9%20pour%20la%20reprise%20et%20la%20r%C3%A9silience%20\(FRR\)%20est,r%C3%A9siliente%20de%20la%20crise%20actuelle.](https://commission.europa.eu/business-economy-euro/economic-recovery/recovery-and-resilience-facility_fr#:~:text=La%20facilit%C3%A9%20pour%20la%20reprise%20et%20la%20r%C3%A9silience%20(FRR)%20est,r%C3%A9siliente%20de%20la%20crise%20actuelle.)

- 25 pour cent de son budget global pour le volet « Sécurité » ;
- 16 pour cent de son budget global pour le volet « Dotations en faveur des autorités administratives indépendantes » ;
- 11 pour cent de son budget global pour le volet « Technologies de l'information » ;
- 1 pour cent de son budget global pour le volet « Initiatives digitales diverses ».

Au sein de ses volets, les frais de personnel ainsi que les dotations ou la prise en charge par l'État de frais des établissements publics pour lequel le SMC assure la tutelle constituent les dépenses les plus importantes.

En ce qui concerne les frais de fonctionnement, l'oratrice fait référence aux articles budgétaires qui suivent :

- 00.8.11.005 « Rémunération du personnel », dont le crédit passe de 4,42 millions d'euros en 2023 à 5,91 millions d'euros en 2024, ce qui correspond à une augmentation de 33,71 pour cent ;
- 00.8.12.120 « Frais d'experts et d'études (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) », dont le crédit passe de 2,01 millions d'euros en 2023 à 400 000 euros en 2024, ce qui correspond à une diminution de 80,10 pour cent ;
- 30.8.74.000 « Acquisition de véhicules automoteurs », nouvellement créé dont le crédit s'élève à 50 000 euros.

À l'heure actuelle, le SMC compte trente-six agents, c'est-à-dire trois en plus par rapport à 2022 ; l'oratrice considère dès lors que l'évolution des effectifs du SMC est stable. Pour ce qui est de l'article budgétaire 30.8.74.000 « Acquisition de véhicules automoteurs », il est souligné que le SMC prévoit d'acquérir une voiture pour les agents responsables du Réseau national intégré de radiocommunication pour les services de sécurité et de secours luxembourgeois (ci-après « RENITA ») en ce que ces derniers sont amenés à devoir se rendre sur le terrain en cas d'incident et ont dès lors besoin d'une voiture adaptée à ces besoins.

Quant à la politique des médias, l'oratrice souligne que l'objectif du Gouvernement consiste à promouvoir une presse et un paysage médiatique pluraliste qui permettent aux journalistes d'exercer leur métier librement ainsi qu'avec le soutien nécessaire en vue de l'information des citoyens et indépendamment du média choisi. Dans ce contexte, l'oratrice évoque la refonte du régime de l'aide à la presse de 2021 dont une évaluation sera prochainement présentée de concert avec des propositions d'amélioration. Les dépenses y afférentes sont budgétisées aux articles budgétaires suivants :

- 00.8.31.053 « Initiatives en vue de préserver la diversité d paysage médiatique (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) », dont le crédit reste inchangé par rapport à 2023 avec un montant de 402 600 euros ;
- 00.8.31.054 « Promotion du pluralisme des médias professionnels de l'information (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) », dont le crédit passe de 10,67 millions d'euros en 2023 à 11,14 millions d'euros en 2024.

Les dépenses y afférentes comprennent différents subsides en faveur des stations de radio communautaire et de télévision local ainsi que de l'Association luxembourgeoise du journalisme professionnel (ci-après « ALJP ») et du Conseil de presse.

Ensuite, l'oratrice note que la participation financière de l'État à destination des prestataires du service public dans les médias a augmenté en raison de l'indexation des montants convenus² ; ainsi les crédits afférents connaissent l'évolution suivante :

- article budgétaire 00.8.31.051 « Contribution de l'Etat au financement du service public de télévision assuré par CLT-UFA (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) », dont le crédit passe de 10,44 millions d'euros en 2023 à 12,12 millions d'euros en 2024 ;
- article budgétaire 00.8.41.014 « Dotation dans l'intérêt de l'établissement public chargé de diffuser des programmes de radio socioculturels (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) », dont le crédit passe de 7,57 millions d'euros en 2023 à 10,65 millions d'euros en 2024.

L'oratrice tient à rappeler que les dépenses étatiques annuelles encourues à titre de participation au financement de la mission de service public en matière de télévision, radio et activités digitales confiée à CLT-UFA et RTL Group pour les exercices budgétaires 2024 à 2030 inclus ne peut en aucun cas dépasser les 15 millions d'euros.

Pour ce qui est des dépenses relatives à la participation luxembourgeoise au Concours Eurovision de la chanson, le projet de budget 2024 prévoit en son article 00.8.32.021 « Dépenses en relation avec la participation au Concours Eurovision de la chanson (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) » un crédit de 100 euros en ce qu'il n'est, à ce stade, pas possible de quantifier le montant de ces dépenses ; le décompte des dépenses de l'exercice 2024 servira de base pour la constitution du projet de budget 2025.

En ce qui concerne le déploiement de la radio numérique par le biais de la technologie « DAB+ », il est renvoyé à l'article budgétaire 00.8.31.055 « Co-financement public de la radiodiffusion DAB+ en multiplex numérique au Luxembourg (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) » dont le crédit reste constaté à 150 000 euros en 2024. Dès que la loi en projet y relative³ sera entrée en vigueur, ce montant sera utilisé afin de soutenir la transition des radios locales vers le DAB+.

En ce qui concerne le volet digital, l'oratrice souligne que les technologies vivent des évolutions de plus en plus complexes comme la montée de l'intelligence artificielle et la communication quantique ; ces évolutions engendrent tant de risques que d'opportunités. Dans ce contexte, il est impératif de rappeler que l'intérêt du citoyen devra primer sur d'autres considérations.

Sous l'égide des « *Innovative Initiatives* », le Gouvernement contribue à plusieurs programmes visant, notamment, à promouvoir les connaissances informatiques de la population ; cela s'inscrit également dans les objectifs de la « Décennie numérique de l'Europe » de la Commission européenne⁴. Les articles budgétaires concernés sont les suivants :

- 00.8.12.390 « Dépenses en relation avec l'élaboration et la mise en œuvre de l'initiative gouvernementale « Innovative Initiatives » (Crédit non limitatif et sans

² Article 2, alinéa 2, de la loi du 23 mai 2022 autorisant l'État à participer au financement de la mission de service public en matière de télévision, radio et activités digitales confiée à CLT-UFA et RTL Group pour les exercices 2024 à 2030 inclus (Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Mémorial A, n° 251, 2 juin 2022) ; Article 2, alinéa 2, de la loi du 15 août 2023 autorisant l'État à accorder une dotation annuelle à l'établissement public « Média de service public 100,7 » pour les exercices 2024 à 2030 inclus (Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Mémorial A, n° 514, 17 août 2023).

³ Projet de loi 8204 portant modification de la loi modifiée du 27 juillet 1991 sur les médias électroniques, doc. parl. 8204/00.

⁴ Voyez notamment : https://commission.europa.eu/strategy-and-policy/priorities-2019-2024/europe-fit-digital-age/europes-digital-decade-digital-targets-2030_fr.

distinction d'exercice) » dont le crédit passe 800 000 euros en 2023 à 1 million d'euros en 2024 ;

- 30.8.74.315 « Dépenses d'investissements en relation avec l'élaboration et la mise en œuvre de l'initiative gouvernementale « Innovative Initiatives » (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) », dont le crédit reste inchangé par rapport à 2023 avec un montant de 100 000 euros.

Quant au volet de la connectivité, l'oratrice tient à relever que la couverture 5G du territoire luxembourgeois s'élève désormais à plus de 90 pour cent ; ce taux de couverture permet au Luxembourg de se ranger parmi les premiers pays globalement. Tant les citoyens que les entreprises autochtones bénéficient de ce réseau, qui pourra, notamment, contribuer à l'exploitation générale de voitures autonomes ou encore à des applications sur base d'intelligence artificielle. Dans ce contexte, l'oratrice évoque également les deux stratégies gouvernementales relatives aux connexions ultra-haut débit 2021-2025 et 5G respectivement.

Afin de parvenir à une connectivité la plus absolue, le groupement d'intérêt économique « MyConnectivity » tâche de déceler les dits « *white spots* », trous dans la toile connective, et propose des solutions à ces lacunes, notamment en ce qui concerne le câblage vertical. L'oratrice renvoie également au projet de loi 8318 visant à favoriser le déploiement de réseaux de communication à haut débit⁵ qui permettra au Gouvernement d'octroyer des aides afin de promouvoir le déploiement des réseaux de communication à haut débit. Il est précisé que le Gouvernement n'aura recours à cette option que si les opérateurs commerciaux ne sont pas en mesure de d'aboutir au déploiement total des réseaux.

En ce qui concerne la sécurisation de la communication, l'oratrice note que le dispositif RENITA ne connaîtra pas de développement majeur dans le futur proche, mais qu'il échet d'ores et déjà de se livrer à des réflexions de nature stratégique sur les développements prochains du réseau dont le défi principal est la disponibilité pérenne ; une innovation évoquée tient à inclure des piles à combustible pour l'alimentation du réseau en cas d'extrême urgence. Le budget total relatif au RENITA s'élève à 12,45 millions d'euros se compose des articles budgétaires suivants :

- 00.8.12.380 « Réseau radio intégré et unique pour les besoins de divers services publics : installation et location de lignes téléphoniques ; redevances ; entretien et réparation des équipements radioélectriques ; consommation ; frais d'experts et d'études (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) », dont le crédit passe de 8,47 millions d'euros à 8,83 millions d'euros ;
- 30.8.74.020 « Réseau radio intégré et unique pour les besoins de divers services publics : acquisition et installation d'équipements ; frais accessoires (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) », dont le crédit passe de 4,33 millions d'euros à 3,62 millions d'euros.

Le SMC occupe également le rôle de coordinateur de la mise en œuvre de la stratégie gouvernementale relative aux satellites et se présente dès lors comme l'interlocuteur luxembourgeois des autorités étrangères et internationales telles que la *European Union Agency for the Space Programme*. La stratégie gouvernementale relative aux satellites comprend notamment la participation au système de positionnement par satellites « Galileo », au programme « *European Union Governmental Satellite Communications* » (ci-après « GOVSATCOM ») et à la constellation « *Infrastructure for Resilience, Interconnectivity and Security by Satellite* » (ci-après « IRIS² ») ; ces initiatives permettent la mise en commun des ressources satellitaires des États participants et contribuent également à l'autonomie européenne en la matière.

⁵ Projet de loi 8318 visant à favoriser le déploiement de réseaux de communication à haut débit, doc. parl. 8318/00.

Les dépenses y relatives s'élèvent à 193 000 euros et se répartissent sur les articles budgétaires suivants :

- 00.8.12.348 « Dépenses en relation avec l'autorité compétente pour le service public réglementé de Galileo et l'autorité compétente GOVSATCOM (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) », dont le crédit passe de 20 000 euros en 2023 à 25 000 euros en 2024 ;
- 30.8.74.051 « Acquisition de matériel informatique, matériel radioélectrique et matériel technique en relation avec l'autorité compétente pour le service public réglementé de Galileo et l'autorité compétente GOVSATCOM (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice), dont le crédit passe de 95 000 euros en 2023 à 168 000 euros en 2024.

Pour ce qui est de l'informatique quantique et la communication encryptée à l'aide de dispositifs quantiques, l'oratrice fait état de la participation luxembourgeoise au réseau européen « *European Quantum Communication Infrastructure* » (ci-après « EuroQCI ») nommée « *Luxembourg's Quantum Communication Infrastructure* » (ci-après « LuxQCI ») dont la mise en place sera accompagnée tant par le milieu de la recherche que par des intervenants privés ; les solutions recherchées visent à mettre en place des dispositifs d'encryption quantique avec, éventuellement, des composantes spatiales. Les dépenses à encourir dans ce contexte s'élèvent à 8,74 millions d'euros et consistent également à préfinancer des initiatives en principe remboursables par la facilité pour le reprise et la résilience ; les crédits afférents sont inscrits aux articles budgétaires suivants :

- 00.8.12.349 « Dépenses en relation avec le projet « Quantum Communication Infrastructure » (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) », dont le crédit passe de 1,1 million d'euros en 2023 à 5,23 millions d'euros en 2024 ;
- 30.8.74.052 « Acquisition de matériel informatique, matériel technique en relation avec le projet « Quantum Communication Infrastructure » (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) », dont le crédit passe de 3,29 millions d'euros en 2023 à 3,51 millions d'euros en 2024.

En ce qui concerne les autorités administratives indépendantes sous la tutelle de l'oratrice, à savoir la Commission nationale pour la protection des données (ci-après « CNPD »), l'Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel (ci-après « ALIA ») et l'Institut luxembourgeois de la régulation (ci-après « ILR »), les crédits inscrits dans le projet de budget 2024 s'élèvent à environ 14,26 millions d'euros. L'oratrice tient à relever que les missions desdites autorités deviennent autant plus complexes que nombreuses surtout en ce qui concerne les attributions qu'elles détiennent en vertu de la législation européenne. Les articles budgétaires suivants sont visés :

- 00.8.41.011 « Dotation en faveur de l'établissement public « Commission nationale pour la protection des données » (Crédit non limitatif sans distinction d'exercice) », dont le crédit passe de 9,26 millions d'euros en 2023 à 10,33 millions d'euros en 2024 ;
- 00.8.41.013 « Dotation en faveur de l'établissement public « Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel » (Crédit non limitatif) », dont le crédit passe de 1,48 million d'euros en 2023 à 1,53 million d'euros en 2024 ;
- 00.8.41.015 « Prise en charge par l'Etat des frais de l'Institut luxembourgeois de Régulation résultant de la directive européenne sur la sécurité des réseaux et des systèmes d'information (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) », dont le crédit passe de 1,78 million d'euros en 2023 à 2,4 millions d'euros en 2024.

La dotation de la CNPD connaît une augmentation en vue des responsabilités croissantes de l'autorité au niveau européen. Quant à l'ALIA, l'oratrice souligne qu'une refonte de la loi modifiée du 27 juillet 1991 sur les médias électroniques⁶ est en cours de préparation et que sa dotation sera revue dès que les attributions que détiendra l'ALIA après cette réforme seront déterminées. L'ILR quant à lui est en mesure de s'autofinancer à l'exception des attributions lui dévolues dans le contexte de la mise en œuvre de la politique européenne en matière de cybersécurité⁷ ; les coûts générés par l'exécution de ces missions sont pris en charge par l'État par le biais du crédit inscrit à l'article budgétaire 00.8.41.015 susvisé.

Échange de vues

Monsieur Mars Di Bartolomeo (LSAP) entend que Madame la Ministre déléguée Elisabeth Margue compte continuer la politique du Gouvernement précédent en matière des médias et des communications ; si tel ne serait pas le cas, l'orateur souhaite connaître les nouvelles orientations du Gouvernement.

En outre, l'orateur s'intéresse comment les annonces récentes de Monsieur le Ministre des Finances Gilles Roth quant à une politique budgétaire plus prudente se traduisent dans le présent projet de budget tout en faisant allusion à la marge de manœuvre réservée au ministère en vertu des crédits non limitatifs⁸ ; mécanisme auquel il est, aux yeux de l'orateur, fait recours fréquemment dans le projet de budget 2024 à destination du SMC.

Madame la Ministre déléguée Elisabeth Margue tient à souligner que le budget des dépenses de l'État 2024 permet de financer des projets innovants de longue haleine, notamment dans les domaines susvisés, de sorte que le fait que ces initiatives de moyen terme connaissent le support du Gouvernement ne devrait pas surprendre ; parmi ces initiatives et projets, l'oratrice cite la stratégie gouvernementale relative à l'intelligence artificielle.

En ce qui concerne l'interrogation relative aux annonces d'une politique budgétaire prudente, l'oratrice note que le projet de budget 2024 du SMC ne contient pas de mesures d'économie directes tout en promouvant une gestion raisonnable des deniers publics ; il en demeure que des investissements encore plus poussés pour le financement de projets innovants auraient été souhaitables.

Madame Francine Closener (LSAP) se félicite de la prédite continuité politique tout en s'interrogeant sur le fait que le montant de la dotation à destination de l'Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel (ci-après « ALIA ») reste constant par rapport aux exercices précédents⁹. Or, lors de la réunion de la présente commission du 5 mars

⁶ Loi modifiée sur les médias électroniques (Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Mémorial A, n° 47, 30 juillet 1991).

⁷ Article budgétaire 00.8.41.013 « Dotation en faveur de l'établissement public « Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel » (Crédit non limitatif) ».

⁸ Article 16, paragraphe 2, de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État (Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Mémorial A, n° 68, 11 juin 1999).

⁹ Voyez notamment : Directive (UE) 2016/1148 du Parlement européen et du Conseil du 6 juillet 2016 concernant des mesures destinées à assurer un niveau élevé commun de sécurité des réseaux et des systèmes d'information dans l'Union (dite « directive NIS2 ») (Journal officiel de l'Union européenne, L194, 19 juillet 2016) ; Loi du 28 mai 2019 portant transposition de la directive (UE) 2016/1148 du Parlement européen et du Conseil du 6 juillet 2016 concernant des mesures destinées à assurer un niveau élevé commun de sécurité des réseaux et des systèmes d'information dans l'Union européenne et modifiant

1° la loi modifiée du 20 avril 2009 portant création du Centre des technologies de l'information de l'État et

2° la loi du 23 juillet 2016 portant création d'un Haut-Commissariat à la Protection nationale (Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Mémorial A, n° 372, 31 mai 2019).

2024¹⁰, des représentants de l'ALIA ont fait observer que les moyens financiers leur alloués ne suffisent guère à subvenir à leurs besoins tout en relevant l'accroissement tant passé que futur de ces attributions. Dans ce contexte, il échet de souligner que le Grand-Duché de Luxembourg héberge un nombre considérable d'opérateurs qui tombent sous le champ de contrôle de l'ALIA, le fait que leur entité régulatrice soit sous-outillée est susceptible d'engendrer un dommage réputationnel non négligeable pour le Luxembourg.

Ensuite, l'oratrice évoque la convention conclue entre l'État, CLT-UFA et RTL Group en vue de la prestation de la mission de service public en matière de télévision, radio et activités digitales pour les exercices 2024 à 2030 inclus et attire l'attention sur le fait qu'il serait, dès à présent, opportun d'élaborer une stratégie pour le service public en médias pour la période après 2030.

Madame la Ministre déléguée Elisabeth Margue souligne qu'il est important que l'ALIA dispose des moyens nécessaires à l'accomplissement de ses missions. Or, au vu d'une refonte prochaine de la loi précitée du 27 juillet 1991 et du réagencement subséquent des attributions de l'ALIA, il paraît plus judicieux d'attendre cette réforme avant d'adapter le cadre financier de l'ALIA.

L'oratrice souligne que la convention précitée s'applique jusqu'en 2030 et que partant, il serait à l'heure actuelle quelque peu précoce de discuter du futur après 2030, même si l'oratrice abonde dans le sens de Madame Francine Closener (LSAP) lorsque celle-ci souligne l'importance d'anticiper une évolution éventuelle du cadre de la mission du service public octroyée à CLT-UFA et RTL Group.

Monsieur Guy Arendt (DP) souhaite connaître les raisons pour lesquelles le crédit inscrit à l'article 00.7.12.120 « Frais d'experts et d'études (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) » diminue de 2,01 millions d'euros en 2023 à 400 000 euros en 2024.

Madame la Ministre déléguée Elisabeth Margue note qu'il est nécessaire de prévoir une certaine enveloppe budgétaire pour les frais d'experts et d'études ; le SMC a, notamment, recours à des experts pour ce qui est des participations de l'État dans des sociétés privées sous la responsabilité du SMC.

Monsieur François Bausch (déli gréng) renvoie à l'allocution de Monsieur le Ministre des Finances Gilles Roth relative au dépôt des projets de loi sous rubrique lors de laquelle ce dernier évoquait que notamment, les frais de personnel de l'État contribuent à son déficit budgétaire. Dans ce contexte, l'orateur observe que le crédit inscrit à l'article budgétaire 00.8.11.005 « Rémunération du personnel » passe de 4,42 millions d'euros en 2023 à 5,9 millions d'euros en 2024 et souhaite connaître les demandes de Madame la Ministre déléguée Elisabeth Margue en termes de personnel ainsi que les effectifs finalement accordés ; l'orateur relève également que Madame la Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale a fourni une liste détaillée des postes demandés et reçus à la Commission de la Santé et de la Sécurité sociale.

Ensuite, l'orateur s'intéresse aux articles budgétaires 00.8.12.349 « Dépenses en relation avec le projet « Quantum Communication Infrastructure » (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) » et 30.8.74.052 « Acquisition de matériel informatique, matériel technique en relation avec le projet « Quantum Communication Infrastructure » (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) » ainsi qu'à leur évolution pluriannuelle.

¹⁰ Procès-verbal de la réunion du 5 mars 2024 de la Commission des Médias et des Communications, P.V. MECOM 04.

Finalement, l'orateur s'intéresse à l'article budgétaire 00.8.31.020 « Autres aides, subventions et participations aux entreprises publiques (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) » nouvellement créé doté d'un crédit de 1 million d'euros.

Concernant la gestion des ressources humaines, Madame la Ministre déléguée Elisabeth Margue note qu'il importe de faire preuve de circonspection et promouvoir la digitalisation afin de créer des synergies qui permettent de travailler de manière plus efficace. En ce qui concerne les postes demandés, l'oratrice signale qu'elle en demanda deux et finit par en recevoir un seul ; une liste analogue peut également être fournie.

En ce qui concerne la « *Quantum Communication Infrastructure* », l'oratrice souligne que le poste budgétaire afférent vise à préfinancer de nombreux projets en cours susceptibles de tomber dans le champ de la prédite facilité pour la reprise et la résilience ; il s'agit initiatives en relation avec LuxQCI.

L'article budgétaire 00.8.31.020 « Autres aides, subventions et participations aux entreprises publiques (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) » permettra de financer le troisième appel à projets relatifs à des utilisations innovantes du réseau 5G.

Se référant à la réunion du 5 mars 2024 de cette même commission¹¹, Monsieur Ben Polidori (Piraten) souligne que l'ALIA a mis en exergue l'urgence avec laquelle la loi précitée du 27 juillet 1991 devra être revue et s'interroge sur le délai envisagé par Madame la Ministre déléguée Elisabeth Margue pour cette réforme.

En second lieu, l'orateur souhaite obtenir davantage de détails sur l'article budgétaire 00.8.12.380 « Réseau radio intégré et unique pour les besoins de divers services publics : installation et location de lignes téléphoniques ; redevances ; entretien et réparation des équipements radio-électriques; consommation ; frais d'experts et d'études (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ».

En dernier lieu et relatif à l'article budgétaire 00.8.31.057 « Subvention dans le cadre de l'accès des ménages défavorisés aux services de communications électroniques à ultra haut débit (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) », l'orateur salue l'augmentation de 1,65 million d'euros en 2023 à 2 millions d'euros en 2024 tout en s'interrogeant sur les critères selon lesquels cette aide est dispensée.

Concernant l'article budgétaire 00.8.12.380, Madame la Ministre déléguée Elisabeth Margue rappelle les missions du RENITA et précise que les dépenses associées à cet article budgétaire se déclinent comme suit :

- Fonctionnement du réseau : 8,25 millions d'euros ;
- Formation des utilisateurs : 9 630 euros ;
- Expertise technique externe : 220 600 euros ;
- Fonctionnement Service RENITA : 26 665 euros ;
- Projets : 117 000 euros ;
- Divers : 210 060 euros.

Quant à l'article budgétaire 00.8.34.057, l'oratrice indique que les bénéficiaires de l'allocation de vie chère (ci-après « AVC ») ont droit à un bon à hauteur de 10 euros par mois pour leurs abonnements téléphoniques ; l'augmentation du crédit inscrit au prédit article budgétaire est due à la hausse du nombre des bénéficiaires de l'AVC.

¹¹ Procès-verbal de la réunion du 5 mars 2024 de la Commission des Médias et des Communications, P.V. MECOM 04.

Pour ce qui est de la refonte de la loi précitée du 27 juillet 1991, l'oratrice compte présenter des propositions de réforme d'ici la fin de l'année.

Monsieur Laurent Mosar (CSV) se félicite de l'orientation globale du projet de budget 2024 et souhaite obtenir davantage de détails sur l'octroi de l'aide à la presse surtout en ce qui concerne la quote-part qu'en est dédiée à la presse écrite vis-à-vis de la presse digitale. Dans ce contexte, l'orateur renvoie également au fait que le régime d'aides en faveur du journalisme professionnel a été réformée en 2021¹² et désire connaître l'état d'avancement de l'évaluation y relative.

Ensuite, l'orateur s'interroge sur d'éventuelles évolutions budgétaires relatives à la dotation en faveur de la Commission nationale pour la protection des données (ci-après « CNPD ») en ce que celle-ci connaît un nombre de dossiers à traiter qui ne cesse de croître.

Finalement, l'orateur s'intéresse au fonctionnement de LuxConnect S.A. ayant entendu dire qu'à l'heure actuelle, le centre de données est principalement utilisé par un nombre limité de clients d'envergure ce qui ne correspond pas à l'esprit dans lequel ce projet fut conçu.

Madame la Ministre déléguée Elisabeth Marque indique que l'évaluation de l'actuel régime d'aide à la presse, tel qu'instauré en 2021, est close et qu'à l'heure actuelle, l'on se voue à l'élaboration de pistes d'amélioration ; l'oratrice annonce qu'elle déposera un projet de loi afférent d'ici l'interruption estivale. Il en est de même pour ce qui est de l'instauration d'un régime spécifique d'accès aux informations étatiques par des journalistes professionnels.

En ce qui concerne la CNPD, l'oratrice renvoie à l'article budgétaire 00.8.41.011 « Dotation en faveur de l'établissement public « Commission nationale pour la protection des données » (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) » dont le crédit passe de 9,26 millions d'euros en 2023 à 10,33 et 11,20 millions d'euros en 2024 et 2025 respectivement pour, prévisionnellement, atteindre 12,04 millions d'euros en 2026. En termes d'effectifs, cela correspond à 21 postes équivalent temps plein supplémentaires d'ici 2027, ce afin que la CNPD puisse exécuter ses missions de manière adéquate.

Quant à LuxConnect S.A., l'oratrice propose à la Commission des Médias et des Communications d'effectuer une visite des leurs locaux à Bissen.

Monsieur Laurent Mosar juge utile que cette visite s'organise avant l'interruption estivale.

3. Divers

Monsieur François Bausch (déi gréng) comprend des propos qui précèdent que Madame la Ministre déléguée Elisabeth compte déposer un projet de loi relative à l'accès aux informations des journalistes professionnels d'ici l'interruption estivale.

Madame la Ministre déléguée Elisabeth Marque répond par l'affirmative.

Monsieur le Président Félix Eischen (CSV) tient à rappeler que la Commission des Médias et des Communications organise une visite des locaux du Média de service public 100,7 le 30 avril 2024 ainsi qu'une visite des locaux de RTL Lëtzebuerg le 21 mai 2024.

*

¹² Loi du 30 juillet 2021 relative à un régime d'aides en faveur du journalisme professionnel (Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Mémorial A, n° 601, 11 août 2021).

Luxembourg, le 4 juin 2024

Procès-verbal approuvé et certifié exact